

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019 COMPTE-RENDU SUCCINCT

### Ville de LALLAING

Convocation du 19 juin 2019  
Séance du 25 juin 2019 à 17h30 Salle des Mariages  
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire  
29 membres élus

#### **Étaient présents : (24)**

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. José THUMEREL, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy.

#### **Étaient excusés : Procurations : (05)**

M. DELBASSEE donne pouvoir à M. MEREU Marco, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme DUBOIS Jocelyne, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, Mme DAMIEN Laëtitia donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. GRZEMSKI Christian donne pouvoir à M. ROBIN Bruno.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Christelle MARTIN

### **2019-5-01 - AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR AU COMPTABLE POUR REGULARISER DES ECRITURES POUR COMPTE DE TIERS**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que les comptes relatifs aux opérations pour compte de tiers doivent s'équilibrer pour être soldés réciproquement.

La trésorerie de Cuincy nous informe que le compte de tiers en dépenses 4581 « opération sous mandat-dépenses » de la commune est débiteur de 283 775,79€ et que le compte de tiers en recettes 4582 « opération sous mandat-recettes » est créditeur de 281 085,87€. L'opération doit être équilibrée pour un montant de 2 689,92€.

Ces comptes apparaissent sans aucun mouvement depuis 1997 et ces opérations, antérieurs à 1996, ne peuvent être reconstituées ni par l'ordonnateur ni par le comptable.

À défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

**Il convient de solder le compte 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de la collectivité avec une délibération certifiant l'écriture :**

- débit au compte 4582 « opérations sous mandat-recettes /crédit au compte 4581 « opérations sous mandat-dépenses » pour 281 085,87€
- débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » /crédit au compte 4581 « opérations sous mandat-dépenses pour 2 689,92€

Et en autorisant le comptable de la commune à réaliser cette écriture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le comptable de la commune à comptabiliser des écritures pour solder le compte de tiers 4581 et 4582 par une opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- débit au compte 4582 « opérations sous mandat-recettes /crédit au compte 4581 « opérations sous mandat-dépenses » pour 281 085,87€
- débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » /crédit au compte 4581 « opérations sous mandat-dépenses pour 2 689,92€

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

### **2019-5-02 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune,

**Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2019 comme suit :

	Montant alloué pour 2019
A.S.D.P.J	600 €
ACPG	350 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350 €
BADMINTON	300 €
LES BALADINS	400 €
CHASSE ST HUBERT	750 €
CERCLE HISTORIQUE	400 €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	200 €
CLAC	700 €
CLUB VITAMINE	800 €
CULTURE ET LIBERTE	300 €
COMITE DE DOUAI DE LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	200 €
DYNAMIQUE CLUB DE FOOTBALL	6 000 €
LA FRATERNELLE	1 000 €
FEMMES POLONAISES	250 €
FNACA	350 €
FULL BOXING	2 000 €
LES FEMMES ACTUELLES	600 €
HARMONIE MUNICIPALE	1 200 €

HARMONIE MUNICIPALE - EXCEPTIONNELLE	1 500 €
JUDO	3 000 €
MOTO CLUB	2 000 €
LES NEWS DANCE	1 300 €
OMS	3 500€
RACINE	300 €
LES RANDONNEURS	800 €
LA SAUVAGINE	250 €
LES SO FRESH MOVE	900 €
TENNIS	1 400 €
TONIC LADIES	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 300 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par*

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** le versement pour l'année 2019 des subventions annuelles aux Associations précitées,

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 23  
 Contre : 00  
 Abstentions : 03 (01 du groupe « Tous Ensemble » et 2 du groupe « L'avenir de LALLAING »)

Mme Nicole MARFI, M. José THUMEREL et M. Christian GRZEMSKI ne participent pas au vote.

### 2019-05-03 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE DOTATION 2019 - CONVENTION DOUAISIS D'AGGLO

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le Douaisis d'Agglo a mis en place un Fonds de Concours Communautaire destiné à accompagner les Communes Membres.

Conformément à la réglementation sur les Fonds de Concours (article L5216-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de fixer les modalités du versement.

**Monsieur le Maire** relate que la Commune est ainsi dotée, pour 2019, de la somme de 30 000 € et propose de l'affecter au financement de dépenses de fonctionnement pour 22 000 € et au financement de dépenses d'investissement pour 8 000 €.

Il précise que ces dépenses de fonctionnement concernent des frais inhérents à la maintenance technique de certains équipements publics :

- ✓ Entretien de l'ascenseur de la Salle Pierre Legrain
- ✓ Entretien des extincteurs
- ✓ Entretien des portes automatiques Hôtel de Ville
- ✓ Maintenance et entretien des chaudières et conduits de fumée des Bâtiments Communaux

Et que les dépenses d'investissement concernent le réaménagement du plan de circulation 1ère phase (création de places de stationnement, création de places PMR, marquage au sol, fournitures et pose de panneaux, signalisation horizontale)

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**SOLLICITER** le Fonds de Concours de 30 000 € (trente mille euros) pour l'exercice 2019,

**DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

#### **2019-5-04 - BAIL DE LOCATION PRECAIRE- IMMEUBLE DE COMMERCE RUE MOREL N°20**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les négociations passées avec Mme MARTIN née ZIEHE Céline, en ce qui concerne la location de l'immeuble de commerce, rue Morel n° 20 à compter du **01 Octobre 2019**.

En ce qui concerne le prix du loyer, celui-ci est fixé à 200 € mensuel (deux cents euros). La location précaire sera consentie pour un an et le loyer sera révisé à l'expiration de celle-ci si renouvellement du bail.

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant les modalités de la location précaire de l'immeuble de commerce rue Morel n° 20

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail de location précaire et toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	23
Contre :	00
Abstentions :	06 (2 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing, 01 du « Groupe « tous ensemble », 02 du groupe « l'Avenir de Lallaing », 01 du groupe « Agir pour Lallaing »)

#### **2019-5-05 - RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT LEA 2019 avec la CAF du NORD Loisirs Équitables Accessibles**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de conventionnement LEA 2019 et d'appliquer le barème de Participations Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du **01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022** dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

## TARIFS

### Quotient Familial des familles :

- ⇒ De 0 à 369 € soit 0,25 €/h
- ⇒ De 370 à 499 € soit 0,45 €/h
- ⇒ De 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/h
- ⇒ 701 € et plus (Lallinois) soit 0,70 €/h
- ⇒ 701 € et plus (Extérieur) soit 0,90 €/h

Ces tarifs seront applicables sur tous les accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne -vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'Accueil de manière systématique.

Le tarif du repas est modulé en fonction de sa tranche d'âge soit 2,15€ / repas pour les enfants de maternelles

(3-6 ans) et 2,55 €/ repas pour les élémentaires et jeunes (6-17 ans). Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les familles lallinoises ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la CAF du Nord ou dont le quotient familial est supérieur à 700 €, le barème de 0,70€/heure/enfant sera appliqué. Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le quotient familial CAF est supérieur à 700 €. Alors, le barème de 0,90€/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre Département n'ouvre pas droit à l'aide LEA de la CAF du Nord.

### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- S'engage à :
  - Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
  - Envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention L.E.A. avec la CAF du Nord et les documents s'y rapportant

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	01 (du groupe « Tous Ensemble »)

## 2019-5-06 - AIDES FINANCIERES 2019 BAFA

### OBJECTIFS DU PROJET (issus du Contrat Enfance Jeunesse) :

Aider à la formation les plus démunis

- Favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche de projet

La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats.

- Favoriser la citoyenneté

Les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune

### DESCRIPTION DU PROJET (issue du Contrat Enfance Jeunesse) :

Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Concernant le BAFA (Session générale ou d'approfondissement), une aide de 150 euros sera attribuée après délibération du conseil municipal. Si accord, la subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture.

Concernant le BAFD, une aide du montant total pour une session de formation générale ou d'approfondissement sera attribuée (maximum 600 €). Si accord, la subvention sera versée au stagiaire suite à la production d'une facture acquittée.

### LES DEMANDES RECUES

Date de la demande	NOM	Prénom	Adresse postale	Situation par rapport au BAFA/BAFD	Informations supplémentaires
04/06/2019	<b>BOUILLET</b>	CLÉMENCE	152 RUE DE NANTES 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en FÉVRIER 2019	Clémence a effectué une première partie de son stage pratique en tant qu'animatrice aux ACM des vacances d'Avril 2019. Étant satisfaisante, elle est recrutée cet été afin de le finaliser.
01/02/2019	<b>VANNARIEN</b>	APPOLINE	50 RUE DE NANTES 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en AVRIL 2019	Après un entretien satisfaisant, Apolline est recrutée cet été afin d'effectuer son stage pratique
31/01/2019	<b>PILINSKI</b>	ANASTASIA	19 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 59167 LALLAING	Base BAFA effectuée en FÉVRIER 2019	Anastasia a effectué une première partie de son stage pratique en tant qu'animatrice aux ACM des vacances d'Avril 2019, et est recrutée cet été.
04/06/2019	<b>HELIN</b>	KYLIAN	59 RUE DE LA TURBALLE 59167 LALLAING	Base BAFA sera effectuée en JUIN 2019	Kylian a postulé en tant qu'animateur spécifique pour enfant porteur de handicap, après son entretien plus que satisfaisant il a été recruté cet été pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD** sur les 4 demandes d'aide financières au BAFA

**DECIDE** le versement d'une participation de 150 € aux demandes de BAFA

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	01 (groupe « Tous Ensemble »)

### **2019-5-07 - VENTE LOGEMENTS SOCIAUX**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que la loi autorise les bailleurs sociaux à mettre en vente leur patrimoine.

Nous nous trouvons actuellement dans une phase de concertation.

Norvège ainsi que Maison & Cités nous ont sollicité.

L'engagement de cette procédure intervient après un long processus de désengagement de l'État dans le logement aidé :

- Fin du pouvoir préfectoral dans l'attribution des crédits de financements et transfert de la décision à la CDC dont l'évolution des statuts lui confère un rôle de banquier,
- Réduction du « 1 % logement »,
- Baisse des subventions d'équilibre,
- Et plus récemment, passage de la tva de 5,5 % à 10 % accompagnée d'une ponction sur les recettes de loyers pouvant aller de 30 à 50 euros générant une perte de recettes allant de 8 à 10 % pour le bailleur.

Cette remise en cause du logement social va avoir des conséquences à moyen et long terme sur l'équilibre sociologique des communes et sur les logiques d'aménagement engagées depuis des décennies.

Elle ne peut par conséquent pas être engagée au terme de l'envoi d'un simple courrier.

C'est en outre une remise en cause du pouvoir du maire et de son conseil municipal dans l'aménagement de la commune, puisqu'au terme de la phase de concertation le bailleur sera autorisé à agir sans nouvelle demande d'autorisation.

Sachant que Lallaing a plus de 74 % de la population est éligible au plafond de revenus HLM,

Le conseil municipal considère :

- Qu'il ne peut par conséquent être fait abstraction de cette offre dans sa politique d'aménagement,
- Que si la vente d'une partie de ce patrimoine est concevable dès lors qu'elle permet une forme d'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes elle ne pourra se faire sans compensation en offre locative neuve dans les mêmes proportions,
- Qu'il s'agit d'une remise en cause du contrat initial et que par conséquent le remboursement des aides octroyées sur les opérations par la commune doivent faire l'objet d'un examen approfondi,
- Que la question se trouve aussi posée de la validité désormais des objectifs fixés au PLH comme SCOT.

Eu égard à ces questionnements dont la liste n'est pas exhaustive,  
Il est demandé au conseil municipal de geler jusqu'à nouvel ordre toute demande de vente de logement par un bailleur social sur son territoire quel qu'il soit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de geler jusqu'à nouvel ordre toute demande de vente de logement par un bailleur social sur son territoire quel qu'il soit.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

### **2019-5-08 - CESSION PAR LA COMMUNE A NOREADE**

**Vu** la demande de Noréade pour l'acquisition d'un terrain lieudit « Mont Muchon », sis à Lallaing, cadastré AK 198 d'une contenance de 8051m<sup>2</sup>,

**Vu** l'estimation des domaines en date du 17 janvier 2019 fixant un prix de 65 000€,

**Vu** le courrier en date du 12 juin de Noréade acceptant ce prix,

**Monsieur le Maire** propose la vente de ce terrain à Noréade au prix de 65 000€, en sus du relevé topographique du terrain, l'étude de sol et les frais de géomètre.

**Maître WIDIEZ**, Notaire à Lallaing, aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la cession de la parcelle AK 198 d'une contenance de 8051m<sup>2</sup>, d'un terrain lieudit « Mont Muchon », sis à Lallaing, à NOREADE au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) en sus du relevé topographique du terrain, l'étude de sol et les frais de géomètre.

**CHARGE** Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

**2019-5-09 - ÉCOLES - POSE D'ALARMES "ATTENTATS - INTRUSIONS" (PPMS)**  
**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "FIPDR 2019 "**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'un Appel à Projets a été lancé et en relate les objectifs définis par l'État:

*"Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.*

*Celles-ci sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, au moyen de 3 programmes d'actions ciblées sur :*

1. *les jeunes exposés à la délinquance, avec une approche de suivi individualisé ;*
2. *la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes ;*
3. *l'amélioration de la tranquillité publique (prévention situationnelle, vidéo-protection).*

*Cette année l'appel à projets regroupe les actions portant sur :*

- ⇒ *la prévention de la délinquance, et l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et la population (en secteurs politique de la ville et/ou zones de sécurité prioritaires);*
- ⇒ *la sécurisation : vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, équipements des policiers municipaux.*

*La prévention de la radicalisation a antérieurement fait l'objet d'un appel à projets spécifique."*

Il propose au Conseil Municipal de candidater dans le cadre pour la Pose d'Alarmes Alertes "Attentats - Intrusions" (Boîtiers d'Alerte PPMS Nomade GSM, Alertes silencieuses, alertes sirènes, déclencheurs

multitons, télécommandes, sirènes multitons avec flash lumineux, radio auto alimentée...) dans chaque École Communale, et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES ELLIGIBLES</b>	<b>34 273 €</b>	<b>HT</b>
⇒ AàP "FIPDR 2019" (50%).....	<b>17 136 €</b>	
⇒ Auto-Financement .....	<b>17 136 €</b>	<b>HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;

**SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'Appel à Projets "FIPDR 2019", d'un montant de 17 136 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

**2019-5-10 - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - ADEME**  
**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2019 "PLANS DE PAYSAGE"**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'un Appel à Projets est lancé et en relate les objectifs définis par l'État :

*"La France, par sa situation géographique, est au cœur d'influences culturelles et climatiques complexes qui fondent une diversité de paysages sans équivalent en Europe. La pluralité de la forme incarne à elle seule la richesse des identités à un moment où la question de l'appartenance se pose avec une acuité nouvelle. Elle rappelle aussi que le paysage est un capital qui résulte de la façon dont les communautés humaines, en conjuguant leurs forces, ont constamment recherché à s'adapter à leur environnement pour vivre et se développer.*

*Le plan de paysage a pour ambition de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique pour répondre aux défis des transitions. Le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable.*

*Ainsi l'appel à projet s'adresse aux territoires qui souhaitent s'emparer de la question des transitions, explorer toutes les pistes de réflexions possibles et construire des stratégies locales qui renforcent la cohérence territoriale, génèrent des interactions positives au niveau local et qui contribuent pleinement à la réalisation des objectifs nationaux."*

Il propose au Conseil Municipal de candidater et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES</b> .....	<b>248 000 € HT</b>
⇒ FEDER - AàP "NATURE EN VILLE" .....	<b>15 000 € HT</b>
⇒ AàP "PLANS DE PAYSAGE" .....	<b>30 000 € HT</b>
⇒ Auto-Financement .....	<b>203 000 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;

**SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'Appel à Projets "Plans de Paysage", d'un montant de 30 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 17  
 Contre : 02 ( du groupe « l'avenir de Lallaing »)  
 Abstentions : 10 (9 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » et 1 du groupe « Tous Ensemble »)

**Départ de M. Arnaud PIESSET à 18h45.**

**Étaient présents : (23)**

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. José THUMEREL, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M.ROBIN Bruno, Mme DUREUX Cathy.

**Étaient excusés : Procurations : (06)**

M. DELBASSEE donne pouvoir à M. MEREU Marco, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme DUBOIS Jocelyne, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à Mme SOLTANI Nacera, Mme DAMIEN Laëticia donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. GRZEMSKI Christian donne pouvoir à M. ROBIN Bruno, M. PIESSET Arnaud donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Christelle MARTIN

**2019-05-11 - ADEME & CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS DE FRANCE**

**SUBVENTIONS "ÉTUDE RESEAU DE CHALEUR"**

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée dans le cadre de la compétence communale en urbanisme, de mettre la transition énergétique au centre de la réflexion et de l'aménagement du Quartier de Scarpe. Ce projet municipal, accompagné par le Syndicat Mixte du Scot du Grand Douaisis et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, nécessite de réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un Réseau de Chaleur afin de raccorder entre eux plusieurs bâtiments existants ou futures implantations. Les élus disposeront ainsi d'éléments de diagnostics et d'un projet d'aménagement détaillé.

Un tel réseau pourrait permettre la production de chaleur issue d'énergies renouvelables et ainsi diminuer la dépendance aux énergies fossiles. L'implantation d'un réseau de chaleur vise également une diminution de la facture énergétique des abonnées et ainsi contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter financièrement l'ADEME et le Conseil Régional pour la réalisation de l'étude de faisabilité, et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>MONTANT DE L'ETUDE .....</b>	<b>72 090,00 € HT</b>
⇒ ADEME.....	25 231,50 €
⇒ RÉGION.....	25 231,50 €
⇒ Auto-Financement.....	21 627,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- DECIDE** de solliciter l'aide financière auprès de l'ADEME et auprès du Conseil Régional des Hauts de France ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Pour : 25  
 Contre : 01 (du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing »)  
 Abstentions : 03 (2 du groupe « l'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

## 2019-5-12 - MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN

**Monsieur le Maire** informe à l'Assemblée d'un courrier de Douaisis Agglo relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est entré en application sur le territoire national le 25 mai 2018 et l'ensemble des acteurs concernés par le traitement de données à caractère personnel sont tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du règlement.

Douaisis Agglo propose à la commune la mutualisation d'un délégué à la protection des données et la prise en charge à hauteur de 50% des frais concernant la mise à disposition du DPD.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la convention de création d'un service commun « mutualisation d'un délégué à la protection des données »

**ACCEpte** la prise en charge à hauteur de 50% des frais concernant la mise à disposition du DPD. Cette participation financière sera appelée par Douaisis Agglo à la Commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	01 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing »

## 2019-5-13 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**D'ACCEPTER**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

### **2019-5-14 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHÂTEAU - Pas-de-Calais** **COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**D'ACCEPTER** le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00

## **2019-5-15 - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

**Exposé des motifs :**

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus eu égard à la modification introduite par l'article 101 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour lui-même.

Monsieur FONTAINE, dans l'exercice de ses fonctions, a été victime le 2 octobre 2018 de violences et de menaces de mort par Monsieur Joël LENGLIN.

Monsieur le Maire, en tant que dépositaire de l'autorité publique, a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose que :

*« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.*

*La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.*

*Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.*

*La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».*

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 2121-29 et L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Demande de M. Jean-Paul FONTAINE, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions, dont il a été victime,

Décide :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Nombre de suffrages exprimés :

29

Pour :

16

Contre :

13 (09 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing », 01 du groupe « Tous Ensemble », 02 du groupe « L'Avenir de Lallaing », 01 du groupe « Agir pour Lallaing »)

Abstentions :

00

**2019-5-16 - CESSION PAR LA COMMUNE A SCI AD-IMMO**

**Vu** la mise en vente par la Commune du bâti sis à Lallaing avenue de la Résistance, cadastré parcelles AI 472 et 625,

**Vu** l'estimation des domaines en date du 14/12/2018 fixant un prix de 165 000€ pour une superficie de 491m<sup>2</sup>,

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la vente de l'ensemble immobilier suivant l'estimation des domaines section AI 472 et 625 d'une superficie de 491m<sup>2</sup> au prix de 165 000€.

**Monsieur le Maire** propose la désaffectation du local PMI qui ne recevait plus de public et son déclassement par anticipation dans le domaine privé

**Monsieur le Maire** propose la vente de cet immeuble à la SCI AD-IMMO, représenté par Monsieur Adrien LEJEUNE et Monsieur Didier LEJEUNE, 17 rue du Maraîchon, 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

Ces derniers ont pour projets :

- La création d'un T4 à accès handicapé, avec équipements spécifiques et place de parking réservée
- La Création de quatre T3 de tailles variables avec une place de parking par logement.

Pour que cette vente se fasse, il incombe à la Commune de dé-raccorder la fosse des eaux usées, ainsi que la cuve de fuel. Selon que les montants du devis seront supérieurs ou non à 15 000€ TTC, le prix de vente sera fixé :

- A 165 000€ TTC net vendeur (la commune prenant en charge les travaux précités)
- A 150 000€ TTC net vendeur (la commune laissant le soin des travaux à la SCI AD-IMMO).

**Maître WIDIEZ**, Notaire à LALLAING, aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

La signature de l'acte de vente devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la désaffectation du local PMI qui ne recevait plus de public et son déclassement par anticipation dans le domaine privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la cession de l'immeuble à la SCI AD-IMMO, représenté par Monsieur Adrien LEJEUNE et Monsieur Didier LEJEUNE, 17 rue du Maraîchon, 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

Ces derniers ont pour projets :

- La création d'un T4 à accès handicapé, avec équipements spécifiques et place de parking réservée
- La Création de quatre T3 de tailles variables avec une place de parking par logement.

Pour que cette vente se fasse, il incombe à la Commune de dé-raccorder la fosse des eaux usées, ainsi que la cuve de fuel. Selon que les montants du devis seront supérieurs ou non à 15 000€ TTC, le prix de vente sera fixé :

- A 165 000€ TTC net vendeur (la commune prenant en charge les travaux précités)
- A 150 000€ TTC net vendeur (la commune laissant le soin des travaux à la SCI AD-IMMO).

**CHARGE** **Maître WIDIEZ**, Notaire à LALLAING, pour la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	02 (01 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » et du groupe « Agir pour Lallaing »)
Abstentions :	03 (01 du groupe « Tous Ensemble » et 2 du groupe « L'avenir de LALLAING »)

**La séance est levée à 20h15**

**Rédigé à Lallaing, le 03 juillet 2019**